Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l' établissement.

Nom de l'exploitant	Numéro de permis	Date d'inspection
MONTESSORI DIEPPE INC.	2016119	Le 22 mars 2024
Nom de l'établissement		Numéro de téléphone
Apres-classe Montessori Dieppe After School		(506) 854-8484
Adresse		
3-299 rue Champlain Dieppe NB E1A 1P2		
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis	Titre du poste	
Sophie Powers	Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l' établissement agréé : f) les registres des présences quotidiennes des enfants au moyen des formules que le ministre fournit.	24(1)(f)	22 mars 2024	

Commentaires : Au moment de l'inspection de surveillance, les registres des présences quotidiennes des enfants n'étaient pas disponibles dans les classes. L'administrateur sur les lieux informe la Mentor en Assurance de la Qualité que la présence des enfants est notée électroniquement. L'administrateur affirme que les registres des présences sont aussi remplis au moyen du formulaire fourni par le Ministère (annexe 10), mais seulement en fin de journée.

Les registres des présences , remplis au moyen du formulaire fourni par le MInistère sont obligatoires. Ils doivent être remplis chaque fois qu'un enfant arrive et part et doivent être exacts et faire état de tous les enfants présents, quel que soit le moment.

Lorsque les enfants se trouvent à l'intérieur de la classe, dans le gymnase, dans l'aire de jeu extérieure ou font une sortie, les membres du personnel doivent avoir sous la main leur copie des registres de présences quotidiennes des enfants de leur classe.

Commentaires généraux

La Mentor en Assurance de la Qualité est sur les lieux pour une inspection de surveillance.
Les éléments suivants ont été vérifiés au moment de la visite:
- Les activités quotidiennes
- Les dossiers des enfants et les conscentements signés
- Les toilettes

Tous les dossiers des enfants vérifé lors de l'inspection de surveillance sont à jour.
Les toilettes sont fonctionnelles, sécuritaires et en nombre suffisant, en fonction du nombre et de l'âge des enfants qui fréquentent l'établissement.

original signé par Sophie Powers	Le 22 mars 2024
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis	Date
original signé par L'exploitant a refusé de signer le rapport d'inspection	Le 22 mars 2024
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée	Date